



Draguignan, le 1^{er} mars 2022

Monsieur le Président de TPM
Direction de la Planification
Territoriale et des Projets Urbains
Hôtel de la Métropole
107 bd Henri Fabre - CS 30536
83 041 TOULON CEDEX 9

Service: Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Emmanuelle LAN
Nos Réf : FJ/FA/EL/MA
Visa Cheffe de service :
Visa Direction :
Siège Social
11 rue Pierre Clément CS 40203
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

Antenne de Vidauban
70 av. du Président Wilson
83550 VIDAUBAN

Antenne de Hyères
727 av. Alfred Décugis
83400 HYÈRES

Contact
Tél. : 04 94 50 54 50
Mét : contact@var.chambagri.fr

Objet : Modification simplifiée N° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Valette du Var - Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture

Monsieur le Président,

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires contenues dans le Code de l'Urbanisme, le 1^{er} mars 2022, nous avons été rendus destinataire du projet de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Valette du Var afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, dans un délai de un mois.

La modification a pour objets :

- Le changement de zonage au sein de 3 zones de projet, modifications mineures du règlement et rectification d'emplacements réservés.

Ce dossier, dans l'état où il nous a été transmis, n'appelle de notre part aucune observation particulière.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sincères salutations.

Fabienne JOLY
Présidente de la Chambre d'Agriculture

Par délégation et pour la Présidente
Fanny ALIBERT
Sous-Directrice

Copie à la commune de La Valette

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 188 300 024 00018
APE 9411Z